

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL826

présenté par

M. Rolland, M. Viry, M. Bourgeaux, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Duby-Muller, M. Kamardine,  
M. Dive, Mme Boëlle, M. Nury, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Bazin-  
Malgras et Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 52 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent également aux institutions interdépartementales et à tous les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les collectivités territoriales et de leurs groupements, la réunion par voie de téléconférence (qui a été pratiquée ces derniers mois) a montré toute sa pertinence afin de limiter des déplacements parfois importants - et la perte de temps qui en découle - et de diminuer les coûts associés. Elle a également des vertus environnementales en limitant le bilan carbone.

Au-delà des organes délibérants, il pourrait être également utile de recourir à la téléconférence pour les bureaux des EPCI mais aussi les institutions interdépartementales qui, par définition, réunissent des membres géographiquement éloignés.

Tel est l'objet du présent amendement.